

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2015

DEUXIÈME DIVIDENDE NUMÉRIQUE ET MODERNISATION TÉLÉVISION NUMÉRIQUE
TERRESTRE - (N° 2822)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC14

présenté par
M. Tardy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Au dernier alinéa de l'article 21 de la même loi, les mots : « préalablement par le Premier ministre sur tous les projets », sont remplacés par les mots : « par le Premier ministre préalablement à tout projet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente réaffectation de la bande 700 a montré le peu de considération qu'accordait le gouvernement à la Commission de la modernisation de la diffusion audiovisuelle.

Si cette commission doit être maintenue, il faut - si d'autres cas se présentent à l'avenir - qu'elle soit consultée *avant* la décision *de principe* du gouvernement.

C'est le sens de cet amendement qui vise donc à clarifier et expliciter la loi de 1986 sur ce point.